

# Votre demande d'asile

Information sur la procédure d'asile en général

## **Pourquoi vous avez reçu ce dépliant?**

Vous avez l'intention de demander l'asile aux Pays-Bas. L'asile signifie: la protection dans un autre pays pour les personnes que ne sont plus en sécurité dans leur propre pays et qui ne peuvent pas être protégées par leur propre pays.

Lorsque vous présentez une demande d'asile, vous demandez officiellement aux autorités des Pays-Bas un permis de séjour. Vous avez besoin de ce permis pour avoir le droit de demeurer aux Pays-Bas. En déposant votre demande d'asile, vous commencez la procédure d'asile. Une procédure juridique pendant laquelle les autorités des Pays-Bas décident si vous avez droit à un permis de séjour.

Dans ce dépliant vous pouvez lire ce qui se passe durant la procédure d'asile. Vous allez lire également quels sont vos droits (ce que vous pouvez faire) et quels sont vos devoirs (ce que vous devez faire) vis à vis des autorités néerlandaises.

## Quand est-ce que vous recevez un permis de séjour dans le cadre de l'asile?

Dans la législation néerlandaise sur les Etrangers on explique en quel cas vous avez droit à un permis de séjour. Vous avez droit à un permis dans le cadre de l'asile lorsqu'une des descriptions suivantes s'applique à vous:

- Vous avez de sérieux raisons de craindre dans votre pays d'origine d'être persécuté pour des motifs d'ordre racial, religieux, de nationalité, de conviction politique ou parce que vous appartenez à un groupe social spécifique.
- Vous avez de sérieux raisons de craindre dans votre pays d'origine de recevoir la peine de mort, d'être torturé ou d'être traité d'une manière inhumaine ou humiliante.
- Vous avez de sérieux raisons de craindre d'être victime de quelconques violences suite à un conflit armé dans votre pays d'origine.
- Votre époux/épouse, partenaire, père ou mère ont récemment reçu un permis de séjour dans le cadre de l'asile aux Pays-Bas.

Le Service d'Immigration et de Naturalisation (IND) décide si vous répondez aux conditions d'un permis de séjour dans le cadre de l'asile.

Si vous avez déjà sollicité l'asile à la frontière des Pays-Bas (dans un port ou à l'aéroport), il se peut que l'accès aux Pays-Bas vous soit refusé: vous n'avez pas droit officiellement à l'accès aux Pays-Bas. Dans ce cas, votre procédure d'asile est différente que celle décrite dans ce dépliant. Pour cette procédure frontalière on dispose d'un dépliant spécial.

## A quelles organisations vous aurez affaire?



COA Centraal Orgaan opvang asielzoekers

Le **Centraal Orgaan opvang asielzoekers (Organisme central pour l'accueil des demandeurs d'asile)** (COA) s'occupe de l'accueil des demandeurs d'asile aux Pays-Bas et de leur accompagnement. COA fera en sorte que vous aurez un logement, de la nourriture et une assurance maladie. Vous pouvez vous adresser à COA pour l'assistance dans le contact avec un médecin. COA est un organisme indépendant qui ne décide pas de votre demande d'asile.



**GezondheidsZorg Asielzoekers (GZA)** est l'organisation que vous contactez en cas de maladie où si vous avez des questions portant sur la médecine. Dans chaque centre d'accueil du COA ou à sa proximité, il y a un centre médical du GZA. Le GZA règle vos rendez-vous avec l'assistant(e) médicale, le diplômé en médecine ou un médecin généraliste. Si vous avez des questions d'ordre médicale vous pouvez contacter le centre de contact médical "de Praktijklijjn" jour et nuit au numéro: 088 112 21 12. Du lundi au vendredi inclus vous appelez ce numéro, même en cas de questions ne portant pas sur la médecine. Par exemple en cas où vous avez besoin d'une orientation vers un spécialiste



**VluchtelingenWerk Nederland (L'association néerlandaise pour l'aide aux Réfugiés)** est un organisme indépendant pour la protection des droits de l'homme et a été fondé pour défendre les intérêts des demandeurs d'asile. VluchtelingenWerk vous donne des informations et des explications sur la procédure de demande d'asile. VluchtelingenWerk va vous informer et vous soutenir de façon personnelle pendant cette procédure et peut intervenir lorsqu'il y a des problèmes avec d'autres organismes. VluchtelingenWerk coopérera de façon étroite avec votre avocat. VluchtelingenWerk ne décide pas de votre demande d'asile.

## Raad voor Rechtsbijstand *legal aid*

Le **Raad voor Rechtsbijstand (Legal Aid)** fera en sorte que vous serez assisté par un avocat même si vous n'avez pas les moyens de le payer. Legal Aid paye cet avocat pour l'assistance qu'il vous donne.

Cet avocat ne travaille pas pour legal Aid. L'avocat est un assistant juridique indépendant qui vous assiste durant la procédure d'asile.



Immigratie- en Naturalisatiedienst  
Ministerie van Veiligheid en Justitie

Le **Immigratie- et Naturalisatiedienst (Service d'Immigration et de Naturalisation)** (IND) fait partie du Ministère néerlandais de la Justice et de Sécurité. Les fonctionnaires de l'IND auront des entretiens avec vous sur votre identité, votre nationalité, votre itinéraire et la raison pour laquelle vous avez quitté votre pays. Ils examineront votre récit personnel et la situation dans votre pays d'origine. Ensuite, ils décident si vous avez le droit de rester (temporairement) aux Pays-Bas ou si vous devez rentrer dans votre propre pays.



Dans les bâtiments de l'IND et les centres d'accueil de COA il y aura du **personnel de sécurité**. Vous allez les reconnaître à leurs uniformes. Ils sont là pour votre sécurité. Vous pouvez leur poser des questions sur ce qui est permis ou non dans les bâtiments de l'IND et de COA. Ce personnel de sécurité n'a aucune influence sur la décision de votre demande d'asile.



Dienst Terugkeer en Vertrek  
Ministerie van Veiligheid en Justitie

Le **Dienst Terugkeer en Vertrek (Service pour le Repatriement et le Départ)** (DT&V) fait partie du Ministère néerlandais de la Justice et de Sécurité. Si votre demande d'asile est refusé par l'IND, un collaborateur de DT&V vous aide à organiser votre retour au pays d'origine.



Le **Internationale Organisatie voor Migratie (l'Organisation Internationale pour la Migration)** (IOM) est une organisation indépendante qui soutient les migrants dans le monde entier. IOM peut vous aider à quitter les Pays-Bas indépendamment. L'IOM vous donne des informations pratiques sur le repatriement et la réintégration et vous accompagne à organiser votre départ des Pays-Bas. Vous pouvez solliciter l'aide d'un collaborateur de VluchtelingenWerk ou de votre avocat.

## Qu'est-ce qu'on attend de vous?

Pendant la procédure, il est important de faire des déclarations pour soutenir les motifs de votre demande d'asile. On attend également de vous que vous montrez à l'IND les moyens de preuve que vous possédez ou que vous pouvez obtenir (comme par exemple des documents ou des lettres qui soutiennent vos problèmes).

Si vous avez des problèmes et qu'il importe que l'IND soit au courant, il est sensé de les communiquer le plus vite possible à l'IND. L'IND pourra prendre des mesures, par exemple pendant les entretiens ou l'accueil dans un centre de COA. L'IND fera tout son possible pour vous soutenir.

## La procédure d'asile jour par jour

Le jour de votre rendez-vous avec l'IND, vous vous présentez au bureaux de l'IND et votre procédure d'asile commence.

Durant la procédure d'asile il est possible que vous restez au même endroit d'accueil où vous avez été hébergé lors de la préparation à la procédure. Parfois vous déménagez vers un centre d'accueil plus près des bureaux de l'IND après avoir eu l'occasion de vous reposer et de vous préparer. Pour les entretiens avec l'IND vous serez transféré aux bureaux de l'IND, à moins que la distance soit si restreinte que vous pouvez y aller à pied.

Dans la suite vous allez lire comment se développe votre procédure d'asile jour après jour.

### 1er jour: la première audition

Vous aurez un entretien officiel avec un collaborateur de l'IND concernant votre identité, votre nationalité et votre itinéraire. Ce premier entretien s'appelle la première audition. Pendant cet entretien on ne vous pose pas de questions sur les motifs de votre demande d'asile. Cela sera fait pendant l'entretien suivant avec un collaborateur de l'IND (voir 3ème jour). L'employé de l'IND vous demande beaucoup de détails pour mieux savoir qui vous êtes, d'où vous venez et de quelle manière vous avez voyagé vers les Pays-Bas. En vous posant des questions, le collaborateur de l'IND contrôle également si vous dites la vérité. Avez-vous déjà eu un premier entretien de présentation? Le collaborateur de l'IND vérifie les données que vous avez fournies et vous posera des questions supplémentaires. On vous conseille de vous préparer le mieux possible à la première audition.

Vous n'aurez qu'une seule occasion d'expliquer clairement et intégralement qui vous êtes et d'où vous venez. Vous devez toujours donner vos coordonnées et votre date de naissance exactes et non pas ceux qui figurent sur un document (de voyage) falsifié. Si vous avez utilisé un faux nom, il faut également le dire. Vos documents et votre récit seront contrôlés pour vérifier leur authenticité. Lorsque l'IND constate que votre récit n'est pas crédible ou que vos documents ne sont pas authentiques, cela peut avoir des conséquences négatives pour votre demande d'asile. Si vous désirez, vous pouvez demander à VluchtelingenWerk d'être présent pendant la première audition.

Durant les entretiens avec l'IND un interprète sera présent. Le collaborateur de l'IND pose les questions en néerlandais. L'interprète traduira ces questions dans une langue que vous comprenez. Il traduira également vos réponses vers le néerlandais. L'interprète est indépendant et n'a aucune influence sur la décision de votre demande d'asile. Si vous ne vous comprenez pas, il faut le communiquer tout de suite. L'IND va régler un autre interprète. Il est important qu'il n'y ait pas de malentendus parce que vous n'avez pas compris les questions.

Si vous avez sollicité l'asile avec votre époux/épouse ou partenaire, vous aurez chacun un entretien avec un collaborateur de l'IND. Si

vous avez des enfants au-dessus de 15 ans, ils auront leur propre entretien. Votre avocat vous donnera un rapport du premier entretien.

### **2ème jour: préparation à l'audition sur le fond**

Votre avocat vous explique le rapport de la première audition. Pour cela, l'avocat dispose d'une chambre aux bureaux de l'IND. Durant cet entretien, un interprète vous assiste pour traduire tout ce qui est dit. Si le rapport n'est pas complet ou que quelque chose a été noté de façon incorrecte, votre avocat en mettra au courant par écrit l'IND. Votre avocat vous préparera au second entretien avec l'IND.

### **3ème jour: l'audition sur le fond**

Le second entretien avec un employé de l'IND s'appelle audition sur le fond. Durant cet entretien vous aurez l'occasion de raconter pourquoi vous avez demandé l'asile. Le collaborateur de l'IND vous posera des questions durant l'entretien.

Cet entretien aura lieu également aux bureaux de l'IND. Il est important de tout raconter, de sorte que l'IND soit convaincu que vous avez besoin d'être protégé. Soyez honnête, complet et clair sur ce qui vous est arrivé et sur les raisons pour lesquelles vous n'avez pas pu être protégé dans votre pays d'origine. Si vous ne vous rappelez pas exactement un quelconque événement, communiquez le tout de suite à l'employé de l'IND. L'employé de l'IND est au courant de la situation générale dans votre pays d'origine. Il est important de raconter quelle a été votre propre situation: pourquoi personnellement vous avez besoin d'être protégé. Racontez aussi le plus de détails possibles. Si vous avez des cicatrices, des plaintes physiques ou psychiques qui sont en relation avec ce qui s'est passé dans votre pays d'origine, il est important de le raconter à l'employé de l'IND. L'IND pourra décider dans ce cas de vous offrir un examen médico-légal spécial s'il est d'avis que cela est essentiel pour bien juger de votre demande d'asile. Vous avez le droit de faire faire un tel examen de votre propre initiative et moyens. Durant cet entretien un interprète sera présent également. Vous pouvez solliciter aussi VluchtelingenWerk d'assister à cet entretien. Vous allez recevoir un rapport de cet entretien (par l'intermédiaire de votre avocat).

### **4ème jour: l'examen de l'audition sur le fond**

Votre avocat examinera avec vous le rapport de l'audition sur le fond. Durant cet entretien également un interprète traduira tout ce que votre avocat et vous-même disent. Si le rapport n'est pas complet ou que quelque chose a été noté de façon incorrecte, votre avocat en mettra au courant par écrit l'IND.

### **5ème jour: la décision projetée**

L'IND décide si vous répondez aux conditions d'un permis d'asile. Le résultat de cette décision sera essentiel pour la manière dont votre procédure d'asile sera traitée par la suite. Il y a trois possibilités:

1. Vous répondez aux exigences d'un permis de séjour dans le cadre de l'asile. Vous allez recevoir (par l'intermédiaire de votre avocat) une lettre de l'IND (=une disposition) qui dit que votre demande

d'asile a été honorée. Cela veut dire que vous avez le droit de rester (temporairement) aux Pays-Bas. Votre avocat vous expliquera quelles seront les conséquences pour vous.

2. L'IND nécessite plus de temps pour ses examens et n'est pas capable de prendre une décision sur votre demande d'asile dans un délai de huit jours. L'IND traitera votre demande d'asile dans le cadre de la Procédure d'Asile Prolongée. La décision sur votre demande d'asile sera prise plus tard. Vous allez recevoir un autre dépliant avec des informations sur cette Procédure d'Asile Prolongée.
3. L'IND est d'avis que vous ne répondez pas aux conditions d'un permis de séjour dans le cadre de l'asile. Vous allez recevoir (par l'intermédiaire de votre avocat) une lettre de l'IND qui dit que l'IND projette rejeter votre demande d'asile. Cette lettre s'appelle une notification. Cette lettre mentionne également les raisons du rejet projeté et les conséquences pour vous. Votre avocat en parlera avec vous.

### **6ème jour: le point de vue**

Lorsque l'IND a l'intention de rejeter votre demande d'asile, votre avocat examinera avec vous cette décision projetée. Il a déjà eu contact avec vous pour discuter de cela. Votre avocat peut envoyer ensuite par écrit son point de vue à l'IND. Il s'agit là d'une lettre officielle dans laquelle vous donnez votre réaction sur la décision projetée de l'IND et dans laquelle vous expliquez pourquoi vous n'êtes pas d'accord.

### **7ème et 8ème jour: la décision**

Après avoir lu votre point de vue l'IND décide si la décision projetée devra être modifiée. Le résultat de cette décision est de nouveau essentiel pour la suite de votre procédure d'asile.

L'IND fait part du résultat de cette décision dans une lettre adressée à votre avocat. Votre avocat vous expliquera quelles en seront les conséquences pour vous. Il y a trois possibilités:

1. Après avoir pris connaissance de votre point de vue, l'IND est d'avis que vous répondez tout de même aux conditions pour obtenir un permis d'asile. Vous allez recevoir (par l'intermédiaire de votre avocat) une lettre de l'IND (=disposition) qui dit que votre demande d'asile a été honorée. Vous avez le droit de rester (temporairement) aux Pays-Bas. Votre avocat vous expliquera quelles en seront les conséquences pour vous.
2. L'IND nécessite plus de temps pour ses examens et n'est pas capable de prendre une décision dans un délai de huit jours. L'IND traitera votre demande dans le cadre de la Procédure d'Asile Prolongée. Vous allez recevoir un autre dépliant avec des informations sur cette Procédure d'Asile Prolongée.
3. L'IND est toujours d'avis que vous ne répondez pas aux conditions pour obtenir un permis dans le cadre de l'asile. Vous recevez (par l'intermédiaire de votre avocat) une lettre de l'IND (=disposition) qui dit que votre demande a été rejetée. En annexe de cette lettre vous recevrez aussi des informations relatives aux conséquences du rejet, et ce que vous pouvez faire contre cela et les possibilités de retour. Cette décision mentionne également les raisons de ce rejet et les conséquences pour vous. Votre avocat vous expliquera cette décision.

## Le retrait de votre demande

A tout moment vous avez le droit de retirer votre demande. Dans ce cas, il est sensé de prendre contact avec votre avocat ou de vous adresser directement à l'IND. Lorsque vous retirez votre demande auprès de l'IND, la conséquence sera que vous n'avez plus le droit de rester aux Pays-Bas, à moins que cela ait été autorisé pour une autre raison. Vous n'avez plus droit à l'accueil. Tu retires ta demande d'asile ? Une interdiction d'entrée peut vous être imposée. Par conséquent vous ne pouvez pas voyager ou séjourner dans la plupart des pays européens. Après le retrait vous pouvez faire une nouvelle demande d'asile. Même si vous avez une interdiction d'entrée

## Après la procédure d'asile

Après la procédure d'asile en général vous déménagez vers un autre centre d'accueil de COA.

Au cas où l'IND répond positivement à votre demande d'asile, vous aurez le droit de rester (temporairement) aux Pays-Bas. Vous allez recevoir un permis de séjour. Vous avez le droit de travailler et de faire venir d'éventuels membres de votre famille. COA peut vous aider pour trouver un logement. Au cours d'un entretien avec COA on notera des informations importantes concernant votre hébergement. Suite à cela, vous serez introduit dans une commune aux Pays-Bas. Cette commune cherchera pour vous un logement approprié. Cette offre sera faite une seule fois et vous êtes obligé de l'accepter. Jusqu'à ce que vous avez trouvé un logement vous avez le droit d'habiter dans un centre d'accueil de COA. L'IND vous informera sur vos droits et vos devoirs après acceptation de votre demande d'asile. Les collaborateurs de VluchtelingenWerk pourront vous aider à trouver votre chemin vers toutes sortes d'instances, par exemple pour trouver un logement, une éducation ou du travail.

Au cas où l'IND répond négativement à votre demande d'asile, vous pouvez, de concert avec votre avocat, faire appel de cette décision auprès d'un juge néerlandais. Cela signifie que vous communiquez de façon officielle à un juge néerlandais que vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'IND. Vous avez le droit également de demander au juge de pouvoir rester aux Pays-Bas durant la procédure d'appel. Votre avocat vous assistera. Le juge examine par la suite si l'IND a bien appliqué la législation néerlandaise lors de la décision sur votre demande d'asile. En bien des cas vous aurez le droit d'attendre la décision du juge aux Pays-Bas.

Au cas où l'IND répond négativement à votre demande, vous serez transféré dans un autre centre pour demandeurs d'asile. Là, vous disposez en général de 28 jours pour organiser votre départ des Pays-Bas. Après ce délai vous n'avez plus le droit d'être accueilli ou d'habiter dans un centre d'asile.

Vous êtes vous-même responsable du rapatriement vers votre pays d'origine. Si, dans le délai indiqué, vous ne quittez pas indépendamment le pays, il vous faut rentrer de façon forcée dans votre pays d'origine. Le Service DT&V vous assistera pour organiser votre départ. Si l'IND répond négativement à votre demande d'asile, vous allez recevoir un dépliant spécial avec des informations sur le rapatriement vers votre pays d'origine. Si vous voulez rentrer volontairement dans votre pays d'origine, vous pouvez contacter l'Organisation Internationale pour la Migration (IOM). L'IOM peut vous donner des informations pratiques et vous aider durant votre départ. Souvent, l'IOM a une heure de consultation au centre pour demandeurs d'asile. Même après la procédure d'asile vous pouvez vous adresser à VluchtelingenWerk pour recevoir de l'aide et des informations.

## Traitement des données à caractère personnelle

Les données à caractère personnelle contiennent toutes sortes d'information sur vous. Les organisations ayant participé à ce dépliant figurent en bas. Ces organisations traitent les données à caractère personnel lors de votre demande, mention ou requête. Elles vous demanderont vos données et au besoin, aussi à d'autres organisations. Ces organisations utiliseront et conserveront vos données et si légalement obligées, les transmettront à d'autres organisations. La législation relative à la protection des données stipule les obligations des organisations traitant vos données. Elles sont par exemple obligées de traiter vos données avec prudence et équité. Les droits que vous confère la législation relative à la protection des données, sont par exemple :

- consulter vos données des organisations ;
- en savoir ce que font les organisations avec vos données et pourquoi ;
- savoir à quelles organisations vos données ont été transmises.

Vous souhaitez en savoir plus concernant le traitement de vos données à caractère personnelle et de vos droits ? Consultez les sites web des organisations. En bas de ce dépliant, vous trouverez les adresses de ces sites web.

## FAQ's

### **Quand est-ce que j'aurai mon premier entretien avec l'IND?**

Après la présentation, vous disposez de six jours au minimum pour vous préparer à la procédure d'asile. En pratique, cela prend un peu plus de temps avant qu'ait lieu le premier entretien avec l'IND. Au Centre d'accueil de COA vous allez recevoir une lettre de l'IND avec une invitation à ce premier entretien.

### **Combien de temps dois-je attendre avant de recevoir la décision de l'IND?**

La procédure d'asile prendra au moins huit jours ouvrables. Il arrive que l'IND ne soit pas capable de prendre une décision dans le délai de huit jours ouvrables par exemple parce que vous tombez malade durant la procédure d'asile. Dans ce cas l'IND dispose de six jours supplémentaires pour prendre une décision sur votre demande d'asile. Les bureaux de l'IND sont en général fermés le samedi et le dimanche: ce ne sont pas des jours ouvrables. L'IND peut également décider de traiter votre demande d'asile dans le cadre de la Procédure d'Asile prolongée. Dans ce cas, cela prend six mois au maximum après signature de la demande d'asile avant que l'IND décide de votre demande d'asile. Vous allez recevoir un autre dépliant avec plus d'informations sur cette Procédure d'Asile prolongée.

Lorsque l'IND n'est pas capable de prendre une décision dans le délai de six mois, vous allez recevoir un avis de l'IND. Est-ce que l'IND ne vous a pas envoyé de décision dans le délai de six mois après déposition de votre demande d'asile et est-ce que vous n'avez pas non plus reçu un avis de cela? Vous pouvez alors demander par écrit à l'IND de prendre une décision sur votre demande d'asile dans un délai de deux semaines. Votre avocat peut vous assister. A la demande de votre avocat, un juge peut ensuite décider que l'IND est obligé de payer une amende pour chaque jour où une décision à votre demande d'asile n'a pas été prise.

### **Est-ce que je peux raconter mon récit de fuite à une femme?**

Aux Pays-Bas, il est impossible de refuser le contact dans la vie quotidienne avec hommes ou femmes. Dans la société néerlandaise, les hommes et les femmes sont traités sur un pied d'égalité. On attend que vous agissiez de façon pareille. Mais si vous préférez parler de votre demande d'asile avec une collaboratrice de l'IND, vous pouvez l'indiquer durant la première audition (=le premier entretien avec l'IND). L'IND va essayer de faire en sorte qu'un interprète féminin soit présent durant l'audition sur le fond (=le second entretien) Si vous préférez raconter votre récit de fuite à un homme, vous pouvez l'indiquer durant le premier entretien avec l'IND. Dans ce cas, l'IND essaye de faire en sorte que pendant l'audition sur le fond un employé masculin de l'IND et un interprète masculin soient présents.

### **Que dois-je faire lorsque je suis malade?**

Si vous êtes malade ou enceinte, n'hésitez pas de le dire à l'infirmière durant l'examen dans le cadre du conseil médical (voir le dépliant "Avant que ne commence votre procédure d'asile"). C'est d'autant plus important si vous souffrez, ou croyez souffrir d'une maladie contagieuse comme: La tuberculose, la gale ou l'hépatite B. Tout ce que vous racontez à l'infirmière sera traité de façon confidentielle. L'infirmière ne donnera jamais à d'autres des informations sur votre santé sans votre autorisation. Si, durant la procédure d'asile, vous tombez malade, n'hésitez pas de le dire à un collaborateur de COA, de l'IND ou de VluchtelingenWerk. Ils pourront vous aider à recevoir l'aide médicale appropriée. Si vous êtes malade le jour où vous avez un entretien avec l'IND ou votre avocat, demandez à un collaborateur de COA de passer cette information à votre avocat ou à l'IND.

### **Est-ce que vous avez des questions après avoir lu ce dépliant?**

Vous pouvez poser ces questions à votre avocat ou un collaborateur de COA, VluchtelingenWerk ou de l'IND.

### **Est-ce que vous voulez déposer plainte?**

Toutes les organisations qui sont impliquées dans la procédure d'asile, travaillent de façon professionnelle et consciencieuse. Si, par contre vous êtes d'avis que vous n'avez pas été traité de façon correcte par une organisation, vous avez le droit de déposer plainte. Votre avocat ou un collaborateur de VluchtelingenWerk pourront vous assister.

**Cette publication est une édition collective de :**

Organe central d'accueil des demandeurs d'asile | [www.coa.nl](http://www.coa.nl)  
Service Rapatriement et Départ | [www.dienstterugkeerenvertrek.nl](http://www.dienstterugkeerenvertrek.nl)  
Service Immigration et Naturalisation | [www.ind.nl](http://www.ind.nl)  
Conseil d'aide juridictionnelle | [www.rvr.org](http://www.rvr.org)  
Association d'Aide aux Réfugiés | [www.vluchtelingenwerk.nl](http://www.vluchtelingenwerk.nl)

**A l'ordre du :**

Ministère de la Justice et de Sécurité, direction Migration  
[www.rijksoverheid.nl](http://www.rijksoverheid.nl)

Le contenu de cette publicaion ne donnera lieu à aucun droit.  
Si la traduction mène à des différences d'interprétation, la version néerlandaise sera concluante.